

ASSEMBLÉE NATIONALE9 janvier 2026

**VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 1673)**

Rejeté

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 3 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à l'élargissement du champ d'application des dérogations prévues à l'article L. 3133-6 du code du travail.

Cette sous-section concerne les établissements assurant, à titre principal, la fabrication ou la préparation de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, la vente de produits alimentaires au détail, la vente de fleurs naturelles qui permet de répondre à un besoin du public lié à un usage traditionnel propre au 1^{er} mai, ainsi que les établissements exerçant, à titre principal, une activité culturelle.

La proposition de loi de la Droite républicaine a pour réel objectif d'introduire une brèche dans le principe du droit au repos des salariés le premier mai. Il est évident que si cet article venait à être adopté, nous assisterions au défilé de propositions relatives à l'élargissement de ces dérogations afin que le conquis social ne soit qu'un souvenir pour les travailleuses et travailleurs français.

Les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, UNSA, FSU et Solidaires) se sont indignées du contenu de cet article le 3 juillet 2025. Ils ont, à juste titre, qualifié ce texte de « première brèche » et de remise « en cause de la précieuse exceptionnalité du 1^{er} mai » avant d'affirmer « qu'à chaque fois qu'un principe est remis en cause, la dérogation s'étend progressivement à toutes et tous ».

Lors de l'examen de la proposition sénatoriale, la sénatrice communiste, Mme Cathy Apourceau-Poly, a dénombré 1,5 millions de salariés affectés par l'ouverture des secteurs de l'agroalimentaire, et des commerces en détail, les boulangeries, les fleuristes et les activités culturelles.

Ainsi, si cette sous-section introduit une liste de dérogations qui concernent principalement les commerces de proximité, il est manifeste qu'elle sera invoquée par les grandes surfaces au nom de la concurrence « libre et non faussée ».

C'est pourquoi le groupe parlementaire de la France insoumise demande la suppression du 2^o.